

## Délégation Départementale de Seine-et-Marne

### Département Santé Environnement

Responsable du département :

Madame Florence LABBE

Responsable de la cellule Environnement Extérieur :

Madame Lisa SERVAIN

Affaire suivie par :

Madame Lisa SERVAIN

Courriel : [ars-dd77-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dd77-se@ars.sante.fr)

Téléphone : 01 78 48 23 31

Dossier n° 25-RIA-170

DDT 77

SEPR 77

Pôle police de l'eau

Unité Assainissement et Urbanisme

Affaire suivie par Mme Aldebert et M. Geoffroy :

[nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr)

[guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.geoffroy@seine-et-marne.gouv.fr)

Lieusaint, le 10/10/2025

Objet : Autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1 et suivants du code de l'environnement relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy (77)

Par courriel reçu le 2 septembre 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy (77) porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (Apij)

### Présentation du projet

Le projet prévoit la création d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 1 000 places pour prévenus et détenus adultes et respectera le principe de l'encellulement individuel. Il se situe au sud de la commune en bordure de l'A5 et de la ligne grande vitesse (LGV) Paris-Lyon, dans une zone d'activités concertée (ZAC) de 110 ha. Les infrastructures s'implanteront sur 22 ha au sein de cette ZAC. Les habitations les plus proches sont situées au niveau du hameau des Bordes à 450m.

Le projet entre dans le plan immobilier pénitentiaire national et a vocation à participer à la diminution de la surpopulation carcérale d'Ile de France. Il a notamment pour objectif d'améliorer les conditions de détention notamment par le biais d'une architecture favorisant l'apaisement et la prise en compte des éléments environnementaux tels que le confort thermique et la qualité de l'air.

Les différentes emprises au sol (en et hors enceinte) sont estimées à environ 51 000m<sup>2</sup> et pourront atteindre jusqu'à 18 m de haut (R+3+combles). Un mur de 6m de hauteur délimitera l'enceinte extérieure.

Deux parkings distincts et séparés seront créés, un de 453 places pour le personnel et un de 250 places pour les familles, ainsi qu'un arrêt de bus.

## Alimentation en eau potable et impacts sur la ressource en eau

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le captage le plus proche, « FOUJU 2 » code BSS 02583X0050/F1, se situe sur le territoire de la commune de Fouju à environ 1,2 km à l'Est du site et capte dans la nappe du Champigny.

Le site d'étude n'est actuellement pas raccordé au réseau d'eau potable, il sera alimenté par la conduite située à proximité du site et prévue initialement pour le projet de la ZAC des Bordes appartenant à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et également connectée au réseau de la Communauté de Commune Brie Rivières et Châteaux.

Un réservoir en béton de 375 m<sup>3</sup> semi-enterré et positionné au niveau du Centre Pénitentiaire dans un local dédié est également prévu pour assurer l'alimentation en eau potable.

**Le pétitionnaire devra mettre en place l'entretien annuel de ce réservoir d'eau potable.**

### Géothermie :

Les eaux souterraines de la nappe du Champigny seront concernées par un prélèvement dans le cadre de la géothermie. Le scénario retenu est un scénario avec un débit maximal de 80 m<sup>3</sup>/h via la réalisation d'un doublet de forage sur la nappe du Champigny permettant de couvrir 73% des besoins en chaud du projet.

Les eaux prélevées par la géothermie seront intégralement réinjectées dans la nappe avec un delta de température de +/-5°C.

## Qualité des sols et environnement industriel

D'après l'étude d'impact, une étude de levée de doute de pollution a été réalisée en novembre 2021 par Ginger Burgeap. Les données recueillies ont permis de montrer que le périmètre d'étude est occupé depuis au moins 1963 par des parcelles agricoles.

Le pétitionnaire indique qu'aucun établissement SEVESO n'est situé sur la commune. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées dans les environs proches sont présentées, ainsi que les futurs projets et les cumuls d'impacts éventuels.

Le site d'étude est concerné par le passage d'une canalisation de transport de gaz. **Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : canalisations de gaz et d'hydrocarbures traversant le site ou à proximité a été pris en compte.**

**Le dossier présente les mesures de réduction afin d'éviter les risques de pollution des sols pendant la phase travaux.**

## Nuisances sonores

Le site est bordé au Sud-Ouest par l'autoroute A5, classée en catégorie 2, et la ligne TGV Paris-Lyon, classée en catégorie 1.

Le finage communal est concerné par l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 048 du 12 mars 1999 portant classement des infrastructures de transport terrestres, et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Le périmètre d'étude est concerné par des marges de recul (bandes d'inconstructibilité) qui s'appliquent sur les voies routières, conformément au Code de l'Urbanisme (loi Barnier) :

Toutes constructions ou installations sont interdites :

- dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière ;
- dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

De plus, le plan des servitudes du PLU de Crisenoy a fixé des règles d'implantation plus restrictives :

- bande d'inconstructibilité de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée ;
- bande d'inconstructibilité de 250 m de part et d'autre de la voie de l'autoroute A5.

Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude EGIS en avril 2023 et met en évidence la contribution de l'A5 et de la voie ferrée à un niveau sonore élevé.

Le pétitionnaire indique que des modélisations acoustiques définissant les niveaux d'isolation acoustique des façades ont été réalisées. Aussi, il est prévu une isolation acoustique des façades entre 30 à 36 dB(A) selon l'orientation des façades.

D'autres mesures sont aussi été prévues afin de diminuer l'impact sur la population carcérale et professionnelle :

- une mise à distance de l'enceinte pénitentiaire par rapport à l'A5 et la RD57 de 36 m,
- un agencement des bâtiments d'hébergement les plus proches de l'A5 au niveau du plan masse, permettant de limiter l'exposition directe des fenêtres des cellules,
- le mur d'enceinte de 6m de hauteur prévu le long du périmètre du site.

L'étude acoustique de 2023 a étudié aussi l'impact acoustique de l'établissement sur le voisinage.

Le projet peut, en effet, aussi être source de nuisances de par :

- le trafic supplémentaire induit,
- les hauts parleurs intérieurs,
- les ateliers de travail,
- la population carcérale dont parloirs sauvages.

Il est prévu une distance d'au moins 32 mètres entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades et le mur d'enceinte, afin de limiter les nuisances sonores en provenance du site lui-même (haut-parleurs, parloirs sauvages).

Une modélisation a été réalisée avec les habitations situées à 300m du projet et 500 détenus criant simultanément de leur fenêtre située à chaque étage des bâtiments R+3. Dans cette configuration, les cris des détenus ne seraient pas audibles par les premières habitations.

Les nuisances sonores liées à la phase travaux ont aussi été pris en compte, ainsi l'Apjj s'est engagée à ce que les engins de chantier ne franchissent pas le hameau des Bordes, l'accès au chantier se fera via la déviation de la RD57.

Le démarrage des travaux est prévu pour 2026 pour une durée de 30 mois. Une charte «chantier à faibles nuisances» sera mise en place et comprend notamment les mesures suivantes :

- lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisées quand les véhicules reculent,
- localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum,
- utilisation des machines et engins les moins bruyants possibles,
- préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique,
- limitation et planification des rotations de camion,
- planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage.

**Il est à noter que la marge de recul de 100m de part et d'autre de l'A5 (la loi Barnier) n'est pas respectée, aussi il convient effectivement de mettre en œuvre les mesures présentées (dont isolation, disposition des façades, distance des premiers bâtiments par rapport au mur d'enceinte) de façon à ne pas exposer les cellules et bureaux directement au bruit de la circulation.**

## Qualité de l'air

La commune n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France.

Les sources d'émissions polluantes relevées sont issues des gaz d'échappement liés au trafic routier sur l'A5, la RD57, la RN36 et à la circulation des engins agricoles. Une étude de la dispersion atmosphérique sur la base de données de 2021 présente l'état initial de la qualité de l'air. L'impact de l'A5 est mis en évidence en particulier pour le dioxyde d'azote.

Les travaux peuvent être sources de nuisances olfactives, d'émissions de poussières et de dégradation de la qualité de l'air par l'augmentation de la circulation d'engins. Aussi, le pétitionnaire prévoit les mesures de réduction suivantes :

- Dans la mesure du possible, livraison et évacuation des matériaux et matériels réalisés en dehors des heures de pointes,
- Limitation de la circulation des camions de transport de matériaux à vide de façon à limiter les déplacements inutiles et le nombre de camions mobilisés,
- Information à destination du public sur les nuisances potentielles engendrées par le trafic des engins de chantier.

Des mesures complémentaires afin de limiter les impacts du chantier sur la qualité de l'air sont présentées et prévues dans la charte « chantiers faibles nuisances » :

- Emploi d'engins et d'équipements conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement,
- Installation de dispositifs de lavage des camions avec contrôle de la propreté,
- Arrosage régulier du sol.

## Conclusion

Le dossier apporte les éléments nécessaires à la compréhension du projet, des impacts environnementaux et sanitaires en particulier les nuisances sonores dues à l'établissement lui-même ainsi que les nuisances sonores subies par les détenus et le personnel.

Le pétitionnaire devra effectivement tenir ses engagements dans la conception du bâti (notamment isolation des façades et agencement des bâtiments) afin de garantir un niveau sonore acceptable pour la santé humaine, en particulier pour une population dite « captive ».

Pour le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France  
Pour la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne  
La directrice adjointe de la Délégation  
départementale de Seine-et-Marne  
Delphine CAAMANO